

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 4 octobre 2024****Nombre de Membres**

En exercice :	22
Présents au Conseil :	16
Ayant pris part au vote :	22
Ayant donné procuration :	6

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre-octobre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation

30/09/2024

Présents : Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Christophe Michel, Olivier Marlot, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.

Procuration : Caroline Blain à Guillaume Bouhin, Aline Carrière à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Aline Louvrier à Marie Destaing, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Isabelle Vinai à Jean-Pierre Gurtner.

Secrétaire de séance : Frédéric Garreau.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2024-10-068**OBJET : Travaux de mise en séparatif et de rénovation des canalisations d'eau.**


Le Maire indique que la commune doit accélérer la mise en séparatif des réseaux, indispensable pour le bon fonctionnement de la future station d'épuration. Le maire propose de réaliser cette opération en deux phases sur l'ensemble de la commune en sachant que les futurs choix auront un impact significatif sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

De plus, le Maire explique que l'accompagnement des financeurs de 80% dans le passé, ne serait plus que de 60% maximum actuellement c'est pourquoi il demande l'autorisation du Conseil Municipal de lancer un appel d'offre afin de retenir une maîtrise d'œuvre et de solliciter les financeurs.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorisent le Maire à lancer un appel d'offre afin de retenir la maîtrise d'œuvre ;
- Donnent pouvoir au Maire pour solliciter les financeurs ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 
ID : 025-200068401-20241004-2024_10_068-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.